



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 décembre 2022 à 20H00

Le douze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO, Maire.

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Sylvie SERRE, Fabien VALLET, Sabine EGAL, Didier LARROUCAU, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI, Gwenaëlle DELMAS, Dominique VIALLE

Absentes excusées : Dominique VOLPE pouvoir à Brigitte CLAUDEL,
Patrice JUILLARD pouvoir à Pascal LORENZO
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Sabine EGAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022
3. Administration générale
 - 3.1. Définition des règles applicables en matière de temps de travail
 - 3.2. Adhésion volontaire à l'Opération Revitalisation Territoriale (ORT) portée par la communauté de communes Sumène artense
 - 3.3. Décision modificative – budget assainissement 2022
 - 3.4. Décision modificative – budget principal 2022
 - 3.5. Convention tripartite commune de Lanobre – Bort Les Orgues – VEOLIA « déversement des eaux usées »
 - 3.6. Intégration des zones humides, tourbières et lacs du territoire au périmètre du site proposé par la labellisation RAMSAR
 - 3.7. Mise en place du dispositif du Compte Epargne Temps (CET) au sein de la commune de Lanobre
 - 3.8. Autorisation de signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement
4. Finances – Gestion – Economie
 - 4.1. Actualisation des loyers communaux au 1^{er} janvier 2023
 - 4.2. Subvention DETR 2023 programme voirie communale
 - 4.3. Subvention DETR 2023 programme changement de fenêtres EHPAD
 - 4.4. Engagement des dépenses d'investissement 2023

PL

GM

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Dominique VIALLE et excuse Monsieur Patrice JUILLARD de son absence.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Gérard MEDICI, conseiller municipal se propose de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

2. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 est soumis au vote puis adopté par le Conseil Municipal.

Suite au départ de deux conseillers, Madame VIALLE et Monsieur JUILLARD viennent d'être nommés et ne peuvent se prononcer sur la séance du 3 octobre 2022.

Monsieur LARROUCAU annonce qu'à partir de ce jour, Messieurs GOUVEIA, MEDICI et lui-même voteront contre les procès-verbaux du conseil municipal qui ne reflètent pas le véritable contenu des débats et ne tiennent pas compte de leurs remarques. Il rappelle que depuis qu'ils en sont membres, un seul procès-verbal était a été correct à leurs yeux.

La majorité approuve la retranscription des délibérations adoptées lors la séance.

Après avoir délibéré le conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

Pour : 10 voix / Abstention : 2 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI, LARROUCAU)

3. Administration générale

3.1. Définition des règles applicables en matière de temps de travail

Monsieur GOUVEIA précise que cette loi devait être en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, et s'interroge sur la véritable date d'effet. Il demande à ce que la date d'effet de ces nouvelles règles soit clairement indiquée dans le PV du Conseil.

Nous lui répondons que cela sera fait et que nous attendions les directives de la préfecture pour adopter cette délibération. En effet, plusieurs communes sont dans ce cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

AL

G 07

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI, LARROUCAU)VOIX

3.2. Adhésion volontaire de l'Opération Revitalisation Territoriale (ORT) portée par la communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Maire précise que cette adhésion se fait sur la base du volontariat qui concerne quatre communes du Cantal (Champs/Tarentaine, Champagnac, Saignes et Lanobre). Un projet intéressant qui facilite l'enregistrement des aides possibles dans le cadre de l'opération ORT. Il s'agit d'une labellisation : Petites villes de demain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la commune à la démarche d'Opération de Revitalisation Territoriale
- D'autoriser monsieur la maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.3. Décision modificative - Budget assainissement 2022

Monsieur le maire explique à l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des matériaux, il convient de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes du budget assainissement.

Monsieur GOUVEIA demande quelle est le montant de la hausse. Mr. le Maire répond qu'elle est prévue à 2,8 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les décisions modificatives au budget assainissement 2022 comme indiquées ci-dessous

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	30 400.45	
61523	Entretien, réparations réseaux	-30 400.45	

INVESTISEMENT :

1641	Emprunt	14 301.25	
2315 - 100	Installation, matériel et outillage	16 099.20	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		30 400.45

30 400.45	30 400.45
-----------	-----------

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

3.4. Décision modificative - Budget principal 2022

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la hausse du tarif de l'électricité impacte le budget de la commune qu'il convient de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les décisions modificatives au budget principal 2022 comme indiquées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
011	Virement à la section fonctionnement (Electricité)	+ 25 000,00	
013	Recettes imprévues		+25 000,00

25 000,00	25 000,00
-----------	-----------

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

PL
/

6 17

3.5. Convention tripartite commune de Lanobre – Bort Les Orgues – Véolia

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de délégation par affermage signé entre la ville de Bort-Les-Orgues, Lanobre et Véolia arrive à échéance le 31 décembre 2022 et une procédure d'appel d'offres va être lancée pour choisir un futur exploitant.

Pour garantir la continuité du service, il est nécessaire de prolonger cette convention d'un an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De signer l'avenant n° 2 de la convention tripartite des eaux usées de la commune de Lanobre - Bort Les Orgues et Véolia

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.6. Intégration des zones humides, tourbières et lacs du territoire au périmètre du site proposé par la labellisation RAMSAR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider que le territoire de la commune de Lanobre concerné par le projet soit soumis à la labellisation RAMSAR.

Monsieur Philippe VIALLEX précise que la Communauté de Communes a déjà délibéré favorablement à ce sujet.

Monsieur MEDICI demande si cela engage la commune financièrement. Monsieur VIALLEIX lui répond que cela n'apporte à la commune qu'un titre honorifique. C'est une CHARTE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'intégrer la commune de Lanobre au projet de labellisation RAMSAR.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

3.7. Mise en place du dispositif du Compte Epargne Temps (CET) au sein de la commune de Lanobre

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Monsieur LARROUCAU précise que ce dispositif est intéressant pour les agents en cas de reliquat de congés ou de petits dépassements d'heures mais il n'est pas établi pour que les agents travaillent plus et qu'ils n'aient pas la possibilité de prendre leurs congés. De plus, il demande si les agents ont été consultés sur le sujet.

Mr le Maire répond que cela a été fait.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités ci-dessous :

PL
—

6 17

- Qu'elles prendront effet à compter du 13 décembre 2022 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet)
- Jours RTT (récupération du temps de travail)

Procédure d'ouverture et d'alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 15 février de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés). Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 15 :

- Consommation en temps (pose de jours de congés ordinaires)

Si le nombre de jours est supérieur à 15 :

- Consommation en temps
- Compensation financière (indemnisation forfaitaire)

Montants de l'indemnisation forfaitaire par jour

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
135,00 €	90,00 €	75,00 €

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants bruts sont identiques à ceux de l'indemnisation forfaitaire par catégorie.

Mutation du CET en cas de changement d'employeur

Le décret 2018-1305 du 27/12/2018 confirme qu'en cas de mutation, les droits acquis au titre du CET sont conservés. La gestion du CET incombera à la collectivité d'accueil, à laquelle il aura été transféré.

Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

PL

G 07

3.8. Autorisation de Signature de la convention de reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne serait souhaitable pas de signer cette convention.

Aujourd'hui cette taxe est reversée à la CCSA.

Monsieur LARROUCAU demande quel est le montant que la commune récupère.

Mr LORENZO précise que la commune ne récupère que 70 à 75% de ce montant versé à la CCSA.

Suite à la circulaire de Monsieur Stéphane SAUTAREL qui indique que les communes ne sont pas obligées de reverser la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires, l'ensemble du conseil choisit de ne pas signer la convention de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De refuser de signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

4. Finance – Gestion – Economie

4.1. Actualisation des loyers communaux au 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux correspondants.
- D'arrêter le montant des loyers comme suit :

– ADRESSE DU LOGEMENT	LOCATAIRES	MONTANTS LOYERS
Rue Charles de Gaulle	AUBERT Eric	314.87 €
10 rue des écoles - Granges	MOULIER Daniel	310.47 €
211 rue de l'Artense (RDC)	CHARBONNEL Nathalie	373.50 €
60 rue Charles de Gaulle	CUEILLE Simone	295.32 €
112 place de l'Église	DESHORS Gisèle	235.71 €
Rue de l'Artense (mairie)	BABUT Mégane	430.64 €
115 rue Georges Pompidou	CAT Françoise	306.18 €
115 rue Georges Pompidou	MONCOURIER Julien	327.89 €
211 rue de l'Artense (RDC)	MARTIN Aurélien	373.50 €
211 rue de l'Artense (étage)	ZAMY Michèle	464.67 €
12 rue des écoles - Granges		213.28 €
211 rue de l'Artense (étage)	DESHOILLERES Betty	464.67 €
66 place de l'église (RDC)	MONESTIER Christiane	413.96 €
66 place de l'église (1 ^{er} étage)	REDONDY Jean-Pierre	224.74 €
76 rue Charles de Gaulle	ATGER Véronique	425.58 €
109 rue Charles de Gaulle		600,00 €

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

4.2. Subvention DETR 2023 programme voirie communale

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de subvention DETR 2023 programme de voirie communale. Il précise que c'est un programme ambitieux et que durant son mandat il donne la priorité à la réfection des routes. Un appel d'offres sera lancé pour ces chantiers.

Monsieur Larroucau demande s'il est nécessaire de réaliser tous ces travaux en 2023, compte tenu des prix actuels des matériaux et de l'énergie, et peut être faudrait-il reporter certains chantiers.

Monsieur le maire lui répond qu'il ne faut pas attendre pour procéder à la réfection des routes situées dans les sous-bois avec un indice de gel important. Plus les routes seront dégradées, plus les travaux seront coûteux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le programme de voirie communale 2023 présenté ci-dessous pour un coût total estimé à 248 871,40 € HT.
 - D'adopter le plan de financement comme indiqué ci-dessous
 - De demander une subvention (au taux de 40 %) auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 pour contribuer au financement de cette opération d'investissement
 - D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
-
- La réfection de la voie communale du village de Marcoix
 - La réfection de la voie communale impasse de l'Estiade
 - La réfection de la voie communale de La Route de Marcoix à Lavergne
 - La réfection de la voie communale du village de Farreyrolles
 - La réfection de la voie commune rue Claire Fontaine à Granges
 - La réfection de la voie commune Village de Lasserre

Ces secteurs ont été identifiés comme ayant une chaussée routière en mauvais état et qui nécessitent des travaux de requalification dans un bref délai.

Le maire présente au conseil les devis estimatifs établis par la société RMCL pour la réalisation de ces travaux de réfection de chaussée prévus au programme de voirie communale 2023 :

- Village de Marcoix :	45 827,90 € HT
- Impasse de l'Estiade :	6 443,00 € HT
- Route de Marcoix à Lavergne :	97 934,00 € HT
- Farreyrolles :	31 022,00 € HT
- Granges – rue Claire Fontaine :	26 804,50 € HT
- Village de Lasserre :	40 840,00 € HT

TOTAL HT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 : 248 871,40 € HT

Dans le cadre de l'inscription budgétaire de l'opération, il serait nécessaire de rechercher des financements.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR). Considérant le plan de financement comme suit :

Autofinancement : 149 322,84 €

Subvention DETR (40 %) :	99 548,56 €
TOTAL HT :	248 871,40 €

Ces travaux de voirie seraient réalisés d'avril à juin 2023.

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : voix

4.3. Subvention DETR 2023 programme changement de fenêtres EHPAD

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de changements de fenêtres dans 10 chambres à l'EHPAD. Il précise que depuis 30 ans aucune fenêtre n'a été changée. Et la dépense sera étalée sur 3 ans. Dix fenêtres ont déjà été changées en 2022.

Monsieur GOUVEIA demande si la commune a fait établir plusieurs devis. La réponse est oui et la commune a sélectionné le devis le moins onéreux avec les mêmes conditions. Monsieur GOUVEIA demande à voir le second devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide:

- D'adopter le programme de changement de fenêtres à l'EHPAD 2023 présenté ci-dessous pour un coût total estimé à 17 442,93 € HT.
- D'adopter le plan de financement comme indiqué ci-dessous
- De demander une subvention (au taux de 40 %) auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 pour contribuer au financement de cette opération d'investissement
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur le maire présente au conseil le devis estimatif de la SARL BESSE :

- Changement fenêtres :	17 442,93 € HT
-------------------------	----------------

TOTAL HT DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE FENETRES 2023 : 17 442,93 € HT

Dans le cadre de l'inscription budgétaire de l'opération, il serait nécessaire de rechercher des financements.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR). Considérant le plan de financement comme suit :

Autofinancement :	10 465,21 €
Subvention DETR (40 %) :	6 977,72 €
TOTAL HT :	17 442,93 €

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, LARROUCAU, MEDICI) / Contre : 0 voix

5. Travaux – Urbanisme – Bâtiments – Voiries – Terrains

5.1. Installation EP rue de la Plage

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

PL

67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le montant total de l'opération s'élève à 9 100,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement de 4 550,00 € au décompte de la commande.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

5.2. Economie d'énergie Le Bourg et Village

Le montant total de l'opération s'élève à 4 660,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement de 2 330,00 € au décompte de la commande

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

5.3. Renouvellement EP Le Bourg et Villages (leds)

Monsieur le Maire soumet deux options au conseil municipal concernant les travaux visés en objet qui seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal :

- soit en tranches successives
- soit en une seule fois en 2023 (Mr le Maire souligne que la commune a la capacité d'investissement pour cela).

Le montant total de l'opération s'élève à 95 100,00 € HT.

PL

67

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement de 23 775,00 € à la commande des travaux
- Un deuxième versement de 23 775,00 € au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que les travaux soient réalisés en une seule fois, dès l'année 2023, pour éviter l'augmentation des prix de
- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Questions diverses :

Sabine EGAL demande si la commune de Lanobre pourrait éventuellement participer à l'achat de récupérateur d'eau pluviale par les habitants de Lanobre. En effet une habitante de la commune lui a fait part de l'aide financière (environ 80 euros) que la commune de Bort accorde aux habitants acquéreurs d'un récupérateur d'eau. L'assemblée pense que c'est une bonne idée et qu'il faut réfléchir au montant de l'aide.

Monsieur LARROUCAU suggère qu'elle soit réservée aux foyers les plus modestes.

Madame Dominique VIALLE précise qu'il faut se renseigner sur la législation.

Monsieur GOUVEIA et Madame Sabine EGAL estiment qu'il faudrait d'abord faire un sondage auprès de la population de Lanobre pour évaluer le nombre de foyers intéressés

Monsieur le Maire approuve l'idée.

Madame DELMAS souhaite intervenir pour des questions non programmées.

. Il lui a été rapporté que des questions concernant l'école de Lanobre auraient été posées à la Municipalité et n'auraient pas eu de réponses :

. le choix du nom de l'école de Lanobre validé en Conseil n'aurait pas été transmis à la Direction de l'école
Mr LORENZO s'étonne que cette information n'ait pas été relayée par les membres du Conseil qui sont parents d'élèves.

. des problèmes de régulation de chauffage seraient encore à résoudre.

Monsieur le Maire aborde un point concernant les horaires d'ouverture de la Mairie et du bureau postal, suite à des interrogations de Mmes DELMAS, SERRE et VIALLE.

Monsieur le Maire souligne que les agents de la Mairie travaillent du lundi au vendredi mais l'accès au public est fermé le mercredi et le vendredi après-midi, ce qui peut poser des problèmes aux usagers, notamment pour accéder à l'agence postale.

Monsieur le Maire informe que dorénavant la Mairie sera ouverte les mercredi et vendredi après-midi et que 2 demis journées de fermeture seront trouvées dans la semaine pour compenser.

Un débat s'engage sur l'opportunité d'ouverture de l'agence postale le samedi matin.

Mr LORENZO rapporte la position de l'Administration postale qui propose que les usagers aillent à Bort ou à Champs-sur-Tarentaine.

PL

GV

Les membres du Conseil estiment que cette réponse ne résout pas le problème.

Monsieur GOUVEIA au nom du groupe de l'opposition pose les questions concernant :

1- l'Ehpad :

Monsieur le maire rappelle une fois de plus que les questions sur l'Ehpad s'adressent aux membres du CCAS, qu'une réunion du conseil administration du CCAS est prévue jeudi 15 décembre 2022, et qu'il réserve les chiffres et la situation aux membres du CCAS.

Monsieur LARROUCAU prend note et demande cependant pour quelle raison l'appel à candidature d'un directeur(trice) avait disparu depuis plusieurs semaines et est réapparu très récemment.

Monsieur LORENZO ne souhaite pas rentrer dans les détails mais il annonce que le poste de Directeur sera pourvu à compter du 10 janvier 2023, par recrutement interne à l'Ehpad.

Monsieur LARROUCAU interroge sur l'annonce de recrutement d'une infirmière (IDE).

Madame CLAUDEL répond qu'elle fait suite au départ annoncé d'une des deux infirmières et qu'il est nécessaire d'anticiper son remplacement.

2- Groupe électrogène :

Monsieur GOUVEIA demande des explications sur un achat d'un groupe électrogène qui serait en cours.

Monsieur LORENZO répond qu'effectivement cet achat est prévu pour assurer une sécurité en cas de coupure électrique annoncée. Il précise qu'une aide du département a été obtenue.

Monsieur LARROUCAU pose la question de savoir si une demande auprès de la Préfecture a été faite pour que l'Ehpad soit reconnue client prioritaire en cas de coupure annoncée.

Monsieur LORENZO répond que l'Ehpad ne rentre pas dans ce cas de figure et que l'achat d'un groupe électrogène se justifie. Il se félicite du montant de la subvention accordée qui devrait couvrir l'essentiel des travaux d'installation et laisserait simplement 2500 euros à la charge de la commune.

Ce dossier sera exposé aux membres du CCAS au cours de la prochaine réunion.

3- Litiges en cours :

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de litiges en cours avec la commune, à part ~~Seul~~ le litige avec Madame TAUTOU qui a été relancé suite à l'appel de la plaignante. Ce dossier est donc en cours de traitement par le centre de gestion. Cette affaire relève d'un dossier qui date de 8 ans et qui est géré par le CCAS.

Monsieur LARROUCAU revient sur le litige avec la famille JULIEN et demande si le protocole transactionnel a été signé. Monsieur LORENZO répond que cette affaire s'est réglée depuis une semaine avec le versement d'une somme compensatrice d'environ 3000 euros.

Monsieur LARROUCAU demande si le dossier du contentieux avec ENEDIS est réglé.

Monsieur le Maire répond que ce dossier est réglé et ENEDIS a bien acquitté la somme de 25 000 euros.

4- Bornage de la plage de la Siauve :

Un bornage a été diligenté par la mairie au regard du courrier par l'avocat du Club Nautique contestant la légalité de cet arrêté municipal qui avait été pris par Monsieur le Maire en juin 2022.



Il s'avère que ce bornage valide que ce terrain appartient bien à la commune de Lanobre et que l'arrêté municipal est légal.

Par conséquent, Monsieur le Maire prendra un nouvel arrêté pour interdire l'accès de ce terrain aux véhicules, considérant la proximité de l'aire de jeux et de la plage. En même temps, il interviendra pour y aménager une aire de pique-nique.

Un courrier de l'avocat de la commune de Lanobre a été adressé en retour.

5- Bulletin municipal :

Monsieur GOUVEIA demande pourquoi l'opposition n'a pas eu de droit d'expression sur le dernier bulletin municipal en septembre.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'un bulletin municipal mais d'un flash info et qu'un flash info n'est pas un lieu d'expression pour l'opposition. L'opposition pourra s'exprimer dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur GOUVEIA suggère d'améliorer la qualité des visuels, et d'accorder plus d'attention à la relecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.
Compte rendu établi sur 12 feuillets numérotés de 1 à 12.

Le secrétaire de séance
Gérard MEDICI



Affiché le 20/12/2022

Le Maire
Pascal LORENZO



Le Maire - Pascal LORENZO